

Désignation	Mode d'hébergement	
	H.L.L	Colonne1 Caravannes
A. ORGANISATION GENERALE		
1. Densité à l'hectare :		
Superficie moyenne d'un emplacement (en m ²)	200	100
Pourcentage minimum de la superficie affectée aux :		
• Services communs		
• Espaces libres, jeux	20	20
• Nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponible	40	80
2. Alimentation en eau potable :		
Quantité d'eau minimale par emplacement et par jour (en litres)	200	200
Aires de points d'eau cimentés avec évacuation pour 100 emplacements	-	3
Branchements d'eau individuels (en pourcentage d'emplacements disposant d'un branchement)	100	80
3. Assainissement :		
Raccordement au réseau public ou création d'un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur	100	80
Raccordement des emplacements au système d'assainissement (en pourcentage d'emplacements) :	100	-
Evacuation des eaux ménagères	x	x
Evacuation des eaux vannes	x	x
4. Voirie :		
Raccordement carrossable à une voie publique		
Voies principales avec fondations et couche de surface	x	x
5. Equipement électrique :		
Eclairage des parties communes et balisage des voies principales	x	x
Branchement électrique (puissance 0,5 kW) en conformité aux règles U.T.E	x	x
6. Sécurité :		
Clôture effective	x	x
Gardiennage permanent de jour et de nuit		
Protection contre l'incendie et équipements de sécurité (à préciser pour chaque cas dans l'arrêté autorisant l'ouverture).		
B. EQUIPEMENTS COMMUNS		
1. Sanitaires communs ouverts, fixes et en matériaux de qualité :		
Avec sol carrelé et, pour les installations sanitaires, murs revêtus de carreaux de faïence ou matériaux d'un aspect similaire offrant des caractéristiques identiques.	x	x
2. Pavillon d'administration avec téléphone		
	x	x
3. Lieu de rencontre		
	x	x
4. Salle de réunion		
	2	9
5. Terrains de jeux		
	2	9

Désignation	Mode d'hébergement	
	H.L.L	Colonne1 Caravannes
C. EQUIPEMENTS SANITAIRES (pour 100 emplacements)	2	9
1. Lavabo avec glace et tablette en cabines	2	9
2. Douches chaudes en cabines individuelles	-	4
3. WC à chasse d'eau		
4. Urinoirs à effet d'eau (<i>deux urinoirs peuvent être remplacés par un wc</i>)	x	x
5. Vidoirs de toilettes chimiques		
6. Récipients de collecte d'ordures ménagères en nombre suffisant et, si nécessaire, stockage dans un enclos réservé à ce seul effet.	x	x
D. DISPOSITIONS DIVERSES	x	x
1. Espaces verts, arbres et plantations :		
Respect du cadre de verdure et de la végétation existante	x	x
10% au minimum de la surface du terrain planté en arbres ou arbustes adaptés à l'environnement, ou 40 arbres tiges au minimum à l'hectare, y compris la végétation existante	x	x

Désignation	Mode d'hébergement	
	H.L.L	Colonne1 Caravannes
Fréquentation maximale autorisée (<i>par hectare</i>)	200 pers.	300 pers.
A. INSTALLATIONS (habitation légères de loisir ou caravannes)		
Garantie décennale ou de remplacement	x	-
Nécessité de précautions techniques pour assurer, conformément à la réglementation en vigueur, ma qualité et la durabilité de l'habitation, l'hygiène et la sécurité.	x	x
Interdiction d'ajouts aux caravannes et habitations légères de loisir et dépôts d'objets de quelque matériau que ce soit, tant sur les emplacements que sur les parties communes	x	x
B. EQUIPEMENTS DES HABITATIONS LEGERES		
1. Surfaces habitables (sanitaires et coins-cuisines non compris) :		
Application de l'article R.111-16 du code de la construction et de l'habitation	x	-
2. Sanitaires individuels :		
Pourcentage d'habitations légères à pourvoir de :		
☼ Douches et lavabos avec eau chaude	100	-
☼ WC	100	-
C. DISPOSITIONS DIVERSES	x	x
Armoire de premier secours	x	x
Possibilité de dépôt de valeur au bureau	x	x
Possibilité de ravitaillement sur place ou à proximité du terrain	x	x
Service de boisson en haute saison	x	x
Ramassage quotidien des ordures ménagères	x	x